

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE UN TRÉSOR À PARIS – PRIVATISATIONS

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :

- **L'Organisateur** des chasses au trésor, la société *Un Trésor à Paris* ;
- **Le Demandeur**, toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers, de la privatisation d'une chasse au trésor ;
- **Le Groupe**, l'ensemble des participants pour lequel le Demandeur a effectué une réservation ;
- **Le Participant**, toute personne physique participant aux prestations organisées par l'Organisateur ;
- **L'Animateur**, la personne physique encadrant la prestation organisée par l'Organisateur.

La réservation et la participation aux prestations de l'Organisateur impliquent une acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par l'Organisateur. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement à contact@tresoraparis.fr.

L'Organisateur se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront les conditions transmises avec le devis.

1 L'Organisateur

L'auto-entreprise *Un Trésor à Paris* dont le siège social est situé au 9 rue Auguste Simon – 94700 Maisons-Alfort – France, organise des chasses au trésor à base d'énigmes sur Paris. Elle est gérée par Johan van Santen avec un statut d'auto-entrepreneur

2 Contenu de la prestation

Une session privatisée se définit comme un événement privé organisé à un jour, à un horaire et sur un scénario choisi par le Demandeur. Une session privatisée regroupe uniquement les Participants de l'événement et n'intègre pas de Participants extérieurs.

Le jour de l'organisation de la prestation, le Groupe retrouve l'Organisateur sur le lieu de départ.

Les Participants du Groupe se répartissent par équipes. L'Organisateur demande à chaque équipe de remplir une fiche, avec au moins un numéro de téléphone portable joignable. Il prend l'équipe en photo, et lui permet de se connecter à l'application web du jeu.

L'Organisateur explique ensuite au Groupe les règles du jeu, et remet à chaque équipe une pochette contenant les énigmes et des documents.

Pendant la durée de jeu, les équipes évoluent en autonomie dans une zone de jeu, et sont aidés à distance via l'application web. Si besoin, l'Organisateur peut contacter les Equipes par téléphone.

Une fois la durée de jeu écoulée, les équipes rejoignent l'Organisateur et lui remettent les pochettes.

L'Organisateur revient sur le jeu, désigne les équipes gagnantes et leur remet les éventuels lots.

Une fois l'événement terminé, le Demandeur reçoit les photos d'équipe par mail.

3 Conditions de Participation

Les prestations de l'Organisateur sont ouvertes aux personnes physiques majeures. Les personnes mineures peuvent participer à condition d'être accompagnées d'au moins un adulte majeur qui en sera responsable. Dans chaque équipe, il doit y avoir au moins une personne majeure.

Pour participer, chaque équipe doit être en possession d'au moins un téléphone mobile joignable. Il y a besoin d'internet pour se connecter à l'application web du jeu, mais si personne dans le Groupe n'a accès à internet, le suivi peut se faire uniquement par téléphone. Lors de la répartition par équipes, chaque équipe devra avoir au moins un téléphone mobile joignable.

Si le Groupe souhaite venir avec un animal de compagnie, le Demandeur doit en faire la demande au préalable, et obtenir un accord par écrit.

4 Demande de devis

Le Demandeur souhaitant organiser une session privatisée doit demander un devis en remplissant le formulaire de [la page Team Building du site](#), ou en contactant Johan à l'adresse johan@tresoraparis.fr.

Lors de l'établissement du devis, une date est réservée pendant deux semaines. Cette date peut éventuellement être renouvelée. C'est la signature du devis qui permet de réserver définitivement la date.

Les tarifs sont communiqués sur la plaquette de l'Organisateur, disponible sur [la page Team Building du site](#), et ils sont directement calculés en remplissant le formulaire de la page.

5 Le paiement

Le Demandeur souhaitant privatiser une chasse au trésor de l'Organisateur devra faire en sorte que l'Organisateur ait reçu le paiement complet au minimum 48h avant le début de la prestation.

Le Demandeur peut demander à effectuer le paiement dans les 30 jours suivant la prestation, dans le cadre d'une option payante.

Le Demandeur se charge d'effectuer le paiement par virement bancaire, après qu'il ait reçu par mail une facture contenant un RIB.

Si le Demandeur ne souhaite pas régler par virement bancaire, il doit en faire la demande. Un autre mode de paiement peut éventuellement constituer un coût supplémentaire.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du devis.

6 Conformité

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur le devis correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit être effectuée avant la signature du devis. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

7 Handicap

Le Demandeur précisera à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap des Participants avant l'établissement du devis. Dans le cas où l'accès au jeu ne serait pas possible par manque d'infrastructure lié au parcours, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

8 Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'Organisateur au plus tôt (demande de changement de date, ou de lieu).

L'Organisateur peut, sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations.

9 Annulation et remboursement

9.1 Annulation de la part du Demandeur

En cas de force majeure (événement imprévisible, extérieur et irrésistible, par exemple un incendie, une catastrophe naturelle, un confinement...), l'événement pourra être reporté sans frais à une date ultérieure, ou remboursé si le report n'est pas possible.

Dans les autres cas, une fois que le devis est signé, une partie de la prestation est due à l'Organisateur, et ce même si le paiement n'a pas encore été effectué. Les sommes dues par le Demandeur sont les suivantes :

- 100% du montant de la prestation si l'annulation a lieu à moins de 15 jours de la prestation.
- 50% du montant de la prestation si l'annulation a lieu à moins de 30 jours de la prestation.
- Un montant forfaitaire de 300€HT sinon.

9.2 Annulation de la part de l'Organisateur

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur, il s'efforcera de prévenir le Demandeur avant le départ du jeu par mail ou par téléphone.

L'Organisateur s'engage à rembourser au Demandeur l'intégralité des sommes versées.

10 Horaires

Il est impératif de respecter l'horaire de départ indiqué sur le devis. En cas de retard, la prestation pourra être écourtée.

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Les cas suivants sont considérés comme des désistements et ne donnent lieu à aucun remboursement :

- un retard supérieur à 30mn sans nouvelle
- un retard supérieur à 1h

11 Reportage photographique – tournage de film ou reportage

Le Demandeur fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre d'un reportage ou un tournage. Avant tout tournage de film ou de reportage, le Demandeur doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues sur les lieux de la prestation à l'Organisateur. Dans le cas contraire, l'Organisateur sera amené à refuser l'accès à la prestation au photographe et/ou caméraman.

12 Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'acheteur qui achète un bien ou une prestation de service à distance à un professionnel, dispose d'un délai de 7 jours francs pour changer d'avis sur son achat, sans avoir à le justifier ou à payer des pénalités (hors frais éventuels de retour). Par ailleurs, le droit de rétractation n'existe pas pour les contrats portant sur des prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs, qui sont fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. A ce titre, les prestations de l'Organisateur ne sont pas soumises à ce délai.

13 Litiges et responsabilités

Aucune violence physique ou morale ne sera tolérée. L'Organisateur attend des Participants un comportement fair-play. Toute tentative de tricherie, de fraude ou tout acte de violence (physique ou morale) entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

L'Organisateur se déclare non responsable des accidents, de tout préjudice subi par le Participant lors de l'événement et de tout préjudice qu'il pourrait causer. La responsabilité individuelle de chaque Participant, et elle seule, est donc engagée.

L'Organisateur est propriétaire du matériel (pochette, documents fournis) mis à disposition durant les chasses au trésor. Le Participant s'engage à restituer le matériel en intégralité à l'Organisateur sur le lieu d'arrivée du jeu. En cas d'oubli, le matériel pourra être envoyé par la poste à l'Organisateur, et en cas de refus, l'Organisateur n'hésitera pas à faire appel aux autorités compétentes.

Tout matériel perdu, ou volontairement endommagé sera facturé au Demandeur.

14 Attribution de compétence

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civil.

15 Informatique et Libertés

Le Demandeur est responsable de l'exactitude des informations délivrées à l'Organisateur.

Le Demandeur accepte de recevoir de la part de l'Organisateur des informations et offres commerciales sur son adresse e-mail, ainsi que des SMS de rappel de l'événement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'inscription aux sessions sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact@tresoraparis.fr.

Les numéros de téléphone demandés aux participants pendant le jeu ne sont pas conservés ni utilisés à des fins commerciales. Ils ne servent que pour le bon déroulement du jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur garantit la sécurité et la protection des données recueillies et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

16 Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'utilisation de tout ou partie des éléments composant ces sessions de chasses au trésor, et notamment les énigmes, les questions et les supports sont strictement interdites, sous peine de poursuites judiciaires.

17 Droits à l'image

Toutes les personnes participant aux chasses au trésor acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant le jeu. Dans le cas où le Participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit

par mail à contact@tresoraparis.fr soit par un écrit qu'il remettra lors du départ de la chasse au trésor.

Document mis à jour le 18/02/2021